

EBPOΠΕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT EYPΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT

PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA hEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS

EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT

PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN

EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPAPARLAMENTET

Direction générale de la Communication

Pièces justificatives à joindre à la demande de partenariat

Un certain nombre de documents sont nécessaires pour introduire une demande de signature d'une convention-cadre de partenariat. La demande complète et définitive à envoyer à la DG COMM devra être constituée des documents énumérés ci-après.

- (1) Le formulaire de demande dûment complété et la déclaration signée du représentant de l'organisme demandeur.
- (2) Les statuts officiels de l'organisme et une copie de son certificat d'enregistrement légal (sauf si le candidat est un organisme public, auquel cas ce n'est pas nécessaire). Cet acte est demandé comme preuve de l'enregistrement officiel de votre organisme dans l'un des États membres de l'Union européenne. La documentation fournie doit faire apparaître clairement le statut de votre organisme et les activités habituelles pour lesquelles votre organisme a été créé.
- (3) Les comptes annuels officiels du demandeur pour les deux derniers exercices révolus; il doit s'agir des comptes officiellement enregistrés. Il vous est demandé de fournir les comptes annuels des deux exercices antérieurs à la présentation de votre demande. Si les comptes des exercices précédents ne sont pas clôturés au jour de la présentation de votre proposition, veuillez fournir les comptes de l'exercice le plus récent. Il s'agit des comptes présentés aux autorités fiscales de l'État membre dont vous dépendez, qui doivent comporter le compte de profits et pertes, le bilan et le chiffre d'affaires de votre organisme. Le comité d'évaluation a besoin de ces documents afin de déterminer la capacité financière de votre organisme à réaliser le projet que vous présentez. Seule une copie du budget annuel est exigée d'un organisme public.
- (4) Si disponible, un rapport d'audit externe produit par un auditeur agréé certifiant les comptes pour les deux derniers exercices. Remarque: les demandeurs ne peuvent pas solliciter de subventions d'un montant supérieur à 500 000 euros en l'absence d'un rapport d'audit externe.
- (5) Un rapport d'activité annuel de l'organisme demandeur pour les deux dernières années révolues, si disponible. Le comité d'évaluation examinera l'expérience de votre organisme dans la réalisation du type de projets envisagés par le partenariat-cadre. Aux fins de cette évaluation, vous êtes prié de soumettre le rapport annuel d'activité de votre organisme et de présenter, au point II.1 du formulaire de demande, un exposé détaillé de vos activités habituelles.
- (6) Une description détaillée de la structure organisationnelle du demandeur comprenant au minimum: un organigramme du personnel, une description des rôles et responsabilités des cadres supérieurs et des membres clés du personnel.
- (7) Tout document prouvant l'expérience et la capacité opérationnelle du demandeur dans le(s) domaine(s) d'activité concerné(s) (télévision, radio, internet, organisation d'événements). Les références à des documents accessibles au public sur un site internet sont acceptées.